

RHONE ALPES CREATION II – RAC II

Société par Actions Simplifiée au capital de 6.047.673 euros
Siège social : 67 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON
534 013 982 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 NOVEMBRE 2024

[...]

À titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

67 rue du Président Edouard Herriot, 69002 LYON,

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante :

« *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 67, rue du Président Edouard Herriot à Lyon (69002) »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

À titre extraordinaire

[...]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Décide le principe d'une réduction de capital social de la Société non motivée par des pertes (la "**Réduction de Capital**"), pour un montant de 2.660.976,12 euros, pour le ramener de 6.047.673 euros à 3.386.696,88 euros, par réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société pour un montant de 0,66 euros par action de la Société ;

Décide que, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition dans le délai légal visé aux articles L.225.205 et R.225-152 du Code de Commerce, l'intégralité de la somme de

2.660.976,12 euros sera versée aux Associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société,

Décide de conférer tout pouvoir, le cas échéant, au Président de la Société à l'effet de :

- (i) Constaté l'absence d'opposition ou engager toute procédure en cas d'opposition dans le délai susvisé ;
- (ii) Procéder au paiement du montant de la Réduction de Capital aux associés ;
- (iii) Constaté, à l'expiration du délai d'opposition susvisé, la réalisation définitive de la Réduction de Capital ;
- (iv) Effectuer toute déclaration, réaliser toutes formalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire, afin de permettre la réalisation définitive de la Réduction de Capital, en particulier réaliser toutes formalités de publicité afférentes à la Réduction de Capital et notamment celles prescrites par les dispositions des articles L.225.205 et R.225-152 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital social à l'issue du délai d'opposition dans le délai légal visé aux articles L.225.205 et R.225-152 du Code de Commerce,

Décide de conférer tout pouvoir au Président à l'effet de modifier l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter le montant définitif du capital social à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

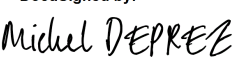
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

D58BEE29845F4BA...

RHONE ALPES CREATION II

Le Président

UI Investissement

Représentée par Michel DEPREEZ